

---

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

---

Direction de l'Autonomie  
Pôle des établissements sociaux  
et médico-sociaux.

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant le tarif horaire de l'intervention sociale et familiale (TISF) du pôle intervention sociale et familiale à domicile SOLINCITE sise à ESCASSEFORT, pour 2022**

**La Présidente du Conseil départemental,**

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services,

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le tarif horaire d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale du pôle intervention sociale familiale à domicile (ISFAD) de SOLINCITE, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 à **44,07 €**.

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Agen, le

**25 NOV. 2022**

Pour la Présidente du Conseil départemental  
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE